



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT CD78 PAR ÉQUIPES DE CLUB

Article I -

Il est créé une compétition qui se déroule par équipes composées de joueurs du même club, par groupes, sous forme de championnat régulier avec application des règles de jeu officiel de la FIPJP .

Elle est gérée par le Comité Départemental de la FFPJP.

Article II -

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, séniors) sans aucune obligation ni aucune restriction concernant la catégorie, la nationalité, le nombre de classés ou de mutés.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur jusqu'au niveau départemental.

Article III -

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent présenter 6 à 8 joueurs.

Les remplacements éventuels en cours de match ne peuvent intervenir qu'entre deux parties.

Les membres des équipes peuvent être différents pour chaque rencontre.

Au cours d'une même rencontre, si chacune des formations disposent d'une féminine, les parties seront dirigées de façon à ce qu'elles se rencontrent obligatoirement.

Une équipe pourra jouer si elle compte au moins 4 joueurs. En deçà le forfait sera prononcée.

Article IV -

Chaque rencontre comprend 6 parties en tête en tête, 3 parties en doublettes, 2 en triplettes qui rapportent respectivement 1, 2 et 3 points au club.

Un total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un nul, 1 point pour une défaite, 0 point pour un forfait (7 parties à 0 et 15-3 pour l'équipe présente).

Le classement est effectué sur ces bases avec prise en compte du goal average et des parties gagnées en cas d'égalité de points.

Article V –

Tout club, n'ayant pas acquit la certitude de sa participation à une journée de compétition (matin, après-midi, ou toute la journée pour les 2 rencontres) devra en informer **au plus tard le mardi précédant la rencontre** (avant 14 heures) :

- le Comité Départemental des Yvelines.
- le(s) Président(s) du (des) club(s) adversaire(s)
- le Président du club organisateur du jour

Tout forfait après cette date sera pénalisé forfaitairement de 80 € au profit du club adverse, avec copie du chèque au CD78.

Article VI -

La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Les délégués ou capitaines déposeront les licences à la table de marque, complèteront les feuilles de match, procéderont aux tirages au sort, comptabiliseront les résultats.

Le tirage au sort a lieu avant chaque cycle de la rencontre.

Il doit être opéré par simple pliage de la feuille de match, le coach d'une équipe remplissant son côté avant de le donner à celui de l'équipe adverse qui remplit l'autre.

Article VII -

Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de ce championnat doivent être habillés avec au moins un haut identique.

Article VIII -

Les rencontres se dérouleront obligatoirement les dimanches dont les dates sont inscrites au calendrier sur les terrains des clubs qui se sont portés volontaires pour cette organisation.

Deux journées de championnat auront lieu un même dimanche : l'une le matin, l'autre l'après midi.

Bien évidemment les compositions des équipes qui évolueront l'après-midi pourront être revues, corrigées voire totalement différentes de celles du matin.

De plus, la dernière journée planifiée en octobre, ne comportant qu'une rencontre, aura lieu le matin.

Article IX -

Le CD désignera, selon ses disponibilités, un arbitre qui sera le dépositaire des règles de jeu, les capitaines d'équipes servant les feuilles de match comme ils en ont l'habitude.

La totalité des feuilles de match de la journée sera collationnée par Monsieur l'arbitre pour transmission au secrétariat du CD sous 48 heures.

Les frais d'arbitrage & le repas du midi restant à la charge de l'association organisatrice.

En cas d'absence d'un arbitre, le Président organisateur devra désigner un membre du bureau de son association pour le suppléer.

En cas de problèmes justifiant une Commission de discipline, tout licencié concerné par les faits, est automatiquement suspendu pour la suite du Championnat et celui de l'année suivante.

Article X -

Le championnat se déroule entre le 1^{er} mars et le 30 octobre, selon le calendrier arrêté par le CD sous la responsabilité duquel se déroule l'ensemble du championnat.

Article XI -

Les clubs s'inscrivant pour la première fois, et ceux « forfait général » l'année précédente, débutent toujours le championnat dans la division la plus basse.